

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 24 août 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANES, Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Marie-Hélène LARDJANE, Véronique DUCOULOMBIER, Jean-Baptiste LARGEAU, Guillaume GUÉRIN, Bruno CARDINAUD, Cathy VISSE, Michel GRANDCHAMPS.

Absents et Excusés : Baptiste BOBIN qui a donné pouvoir à Jean-Gilles RONDONNET, Patrick MORIN.

Date de la convocation au conseil municipal : 14 août 2020

1 Délégations consenties au Maire par le conseil municipal :

Le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat, afin de prendre un certain nombre de décisions.

Après voir expliqué que cette délégation de signature avait été réduite à 3 000 euros lors du précédent mandat, le conseil municipal reconnaît que cette somme est rapidement atteinte en TTC. Il estime qu'avec la constitution du groupe WhatsApp, Mme le Maire peut l'informer dans les plus brefs délais de ses engagements financiers. Le conseil municipal vote à l'unanimité une délégation de signature à Mme le Maire, à hauteur de 10 000 euros.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 10 000 € (dix mille euros) uniquement en section d'investissement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont clairement inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil Municipal, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé d'instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé d'expertise dans le cadre des marchés publics ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € (trois mille euros) par sinistre ;
12. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
14. De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. De recruter des agents non titulaires pour des besoins occasionnels ou saisonniers afin de pourvoir au remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles (arrêt maladie, congés ...) et ainsi assurer la continuité des missions de service public dans les meilleures conditions. Le Maire sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération selon les fonctions exercées et leurs expériences professionnelles.

- ***Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;***
- ***Prends acte que, conformément à l'article L 2122-23 susvisé, Monsieur Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;***
- ***Prends également acte que conformément à l'article L 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.***

2 Renouvellement de la convention de gestion de l'agence postale communale.

Madame Le Maire explique que la convention de gestion de l'agence postale communale est arrivée à échéance le 14 mai 2020 et propose de procéder à son renouvellement.

Elle précise que pour l'année en cours, l'indemnité compensatrice versée à la commune s'élève à 1 046,00 € mensuels.

Considérant que l'agence postale communale est un service de proximité indispensable pour les habitants de la commune, Madame Le Maire propose de renouveler ladite convention, pour une durée de 6 ans.

Après avoir pris connaissance de la convention signée le 14 mai 2014 et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de renouveler ladite convention relative à l'organisation de l'agence postale communale pour une durée de 6 ans, à compter de sa signature.
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

3 Constitution de la commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, le conseil municipal a dressé la liste des personnes proposées pour siéger à la commission communale des impôts directs locaux.

Le Maire rappelle que cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants

Suite à un travail préparatoire, les commissaires de la liste, autres que les 14 conseillers municipaux (cf. liste en annexe), ont été désignés avec leur accord. M. Jean-Claude Coursaud, propriétaire sur la commune, propose sa candidature. Le conseil municipal valide la liste à l'unanimité.

	civilité	NOM	Prénom	date de naissance	adresse	impositions directes locales
1	M	CABANES	Laurent	13/02/75	3 rue du Petit Pré 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
2	M	RAMBAUD	Sébastien	02/09/83	13 Chemin neuf 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
3	MME	BAUDRE	Joanna	29/11/70	10 rue des ecoles 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
4	M	BAUDRY	Michaël	04/05/82	32 chemin à l'Ane 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
5	M	MORIN	Patrick	08/09/68	3 rue Poliche 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
6	MME	LARDJANE	Marie-Hélène	31/08/52	10 rue de Gémond 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
7	MME	DUCOULOMBIER	Véronique	31/01/73	1 rue de La Couarde 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
8	M	LARGEAU	Jean-Baptiste	13/04/70	46 Chemin à l'Ane 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui

9	M	BOBIN	Baptiste	30/07/86	9 rue des vergers 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
10	M	GUERIN	Guillaume	03/08/83	2 rue des Ecoles 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
11	M	CARDINAUD	Bruno	02/12/59	8 rue des vergers 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
12	MME	VISSE	Cathy	13/11/77	13 rue de la Couarde 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
13	M	GRANDCHAMPS	Michel	22/03/50	20 rue de Gémond 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
14	M	RENAUD	Thierry	26/02/67	7 Chemin du Petit Pré 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
15	M	CHARTIER	Claude	27/04/59	9 Chemin à l'Ane 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
16	MME	PACHECO	Monique	18/08/49	5 rue des Vergers 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
17	MME	ROUILLON	Sylvie	25/12/65	2 rue des Ecoles 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
18	MME	BEAUSSIRE	Nadine	14/09/55	24 Grande Rue 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
19	M	AUDEBRAND	Serge	30/10/42	9 Sainte Sabine 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
20	M	ROUX	Jean-Dominique	20/06/57	24 rue du Port 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
21	M	RENOU	Jean-Marc	26/09/41	4 route de Niort 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
22	M	CAQUINEAU	Joseph	17/05/33	17 rue de La Couarde 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
23	M	BOSCHER	Henri	02/12/43	8 Grande Rue 79270 LE VANNEAU-IRLEAU	oui
24	M	COURSEAU	Jean-Claude	02/07/38	562 route des Bords de Sèvres 79510 COULON	oui

4 Installation de diverses commissions municipales

Au cours de chaque séance, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au conseil. Ces commissions sont exclusivement composées d'élus, le Maire est président de droit de toute commission.

La convocation des membres des commissions est faite par le maire.

Il convient de désigner les membres des différentes commissions décidées lors de la réunion du 10 juillet dernier.

Installation de la commission « Bâtiments communaux-travaux- voirie-cimetière » :

Laurent CABANES, Patrick MORIN, Michel GRANDCHAMPS, Michaël BAUDRY, Bruno CARDINAUD.

Installation de la commission « Environnement-marais-chemins-urbanisme » :

Sébastien RAMBAUD, Guillaume GUÉRIN, Baptiste BOBIN, Patrick MORIN, Joanna BAUDRE.

Installation de la commission « Gestion des agents communaux » :

Jean-Gilles RONDONNET, Guillaume GUÉRIN, Baptiste BOBIN, Patrick MORIN.

Installation de la commission « communication » :

Guillaume GUÉRIN, Baptiste BOBIN, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Jean-Gilles RONDONNET.

Installation de la commission « Finances- appel d'offres » :

Cathy VISSE, Laurent CABANES, Sébastien RAMBAUD, Jean-Gilles RONDONNET, Véronique DUCOULOMBIER.

Installation de la commission « Vie sociale-culture-fêtes-personnes âgées » :

Cathy VISSE, Joanna BAUDRE, Véronique DUCOULOMBIER, Bruno CARDINAUD, Michel GRANDCHAMPS, Marie-Hélène LARDJANE.

Installation de la commission « Embellissement et attractivité de la commune » :

Guillaume GUÉRIN, Baptiste BOBIN, Sébastien RAMBAUD, Jean-Baptiste LARGEAU, Bruno CARDINAUD, Joanna BAUDRE.

Installation de la commission « Défense et sécurité » :

Guillaume GUÉRIN, Baptiste BOBIN, Jean-Baptiste LARGEAU, Michel GRANDCHAMPS.

Madame le Maire, présidente de droit, demande aux différentes commissions de se réunir assez rapidement afin de désigner un vice-président et de définir ses missions. Elle rappelle également qu'il sera possible d'y inviter à l'avenir des personnes extérieures.

Plan Canicule

Madame Le Maire tient à remercier Marie-Hélène LARDJANE et Michel GRANDCHAMPS pour leur participation active, à la distribution des questionnaires aux personnes pouvant bénéficier de l'inscription au registre des personnes vulnérables.

5 Décision modificative concernant le budget principal 2020

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le biais de décisions modificatives.

La présente décision modificative a pour objet de modifier les écritures, liées à la vente de la parcelle cadastrée AE n° 294.

Cette écriture va modifier le montant global de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Articles	Libellés	Inscrits au Budget 2020	Décision modificative	Montants actualisés
Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	199 820,06 €	- 70 000,00 €	129 820,06 €
Recettes	775	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00 €	- 70 000,00 €	0,00 €
ANCIEN MONTANT GLOBAL DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT				869 782,79 €	
NOUVEAU MONTANT GLOBAL DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT				799 782,79 €	

SECTION INVESTISSEMENT

	Articles	Libellés	Inscrits au Budget 2020	Décision modificative	Montants actualisés
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	199 820,06 €	- 70 000,00 €	129 820,06 €
Recettes	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	+70 000,00 €	70 000,00 €
ANCIEN MONTANT GLOBAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				398 654,05 €	
NOUVEAU MONTANT GLOBAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				398 654,05 €	

A la question : Pourquoi le montant global en investissement est inchangé ?

Madame Le Maire répond qu'il s'agit simplement d'un virement de crédit entre deux comptes en recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Acceptent la modification budgétaire proposée,
- Autorisent Madame Le Maire à réaliser les modifications comptables nécessaires à cette rectification.

Décision modificative concernant le budget principal 2020

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le biais de décisions modificatives.

Par délibération en date du 16 janvier 2020, l'autorisation d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget, prévoyait une ouverture de crédit compte 2121, pour un montant de 937.64 €. Ce montant n'apparaissant pas au budget 2020, il convient de rectifier cette erreur par le virement de crédit suivant :

Section Investissement dépenses

Virements de crédits

Chapitre	Article	Nature	Inscrits au Budget 2020	Décision modificative	Montants actualisés
21	2121	Plantation arbre et arbuste	0,00 €	+937,64 €	937,64 €
21	21538	Autres réseaux	50 000,00 €	-937,64 €	49 062,36 €

A la question : A quel achat correspond la somme de 937.64 € ?

Madame Le maire répond que l'achat avait été effectué en début d'année mais que le justificatif de la dépense sera transmis à l'ensemble du conseil.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Acceptent la modification budgétaire proposée,
- Autorisent Madame Le Maire à passer les écritures comptables nécessaires à ce mouvement de crédit.

6 Désignation de délégués à l'Agence Technique Départementale - ID 79 Ingénierie Départementale

Le Maire expose à l'assemblée, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu la délibération en date du 19 février 2019 portant adhésion de la commune à ID79.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- Laurent CABANES, en qualité de titulaire ;
- Bruno CARDINAUD, en qualité de suppléant ;

7 Eclairage Public

Laurent Cabanès rappelle ce qui a déjà été entrepris pour l'éclairage public du bourg d'Irleau-Ste Sabine ; puis il présente un devis pour celui du bourg du Vanneau d'un montant de 29 000 euros HT. Il explique qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du SIEDS sur l'existant (pour la partie

matériel) et d'utiliser le « reliquat » du PACT reçu pour l'éclairage d'Irleau-Ste-Sabine. Il ajoute que 40 000 euros avaient été prévus pour ces travaux, dans le budget 2020. Enfin, il précise que l'entretien et la réparation de l'éclairage public ne fait pas partie de ces travaux ; pour cela il suffit de demander à un électricien local.

8 Droit de préemption sur la parcelle AO 35

Après visualisation du lieu et discussion, le conseil municipal vote à l'unanimité l'achat de cette parcelle par voie de préemption au prix de cinq cent euros pour conserver une réserve foncière.

9 Arrêté de péril :

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté de péril est en vigueur depuis le 14 décembre 2018 sur les parcelles cadastrées AD 290 et 340, supportant deux bâtiments menaçant de s'effondrer dans la conche.

Le conseil sollicite Madame Le Maire afin de reprendre contact rapidement avec les propriétaires de ce bien.

Questions diverses

Foot : Véronique DUCOULOMBIER informe qu'une visite d'un terrain de football synthétique est organisé vendredi 28 août à Parthenay. Le président du club de football de la Venise verte souhaite connaître la personne du Vanneau ayant la possibilité d'y participer. L'assemblée préférerait que ce soient les conseillers déjà en charge du dossier qui continuent à y participer. Personne n'est disponible pour cette visite.

Une visite des différents villages qui composent notre commune est demandée par Madame le Maire et ses adjoints. Un « doodle » doit être proposé pour dater cette journée.

En même temps, une photo de groupe du tout le conseil municipal sera prévue, ainsi qu'un « trombinoscope » pour le site internet de la commune.

Un tournage pour Netflix dans le café de Marinette, est prévu début octobre. Madame le Maire attend plus de précisions afin de prendre les dispositions qui s'imposent pour informer les riverains de la rue du Port au Vanneau.

Table de pique-nique volée dans les Mottines : Le dossier suit son cours auprès de l'assurance. Le devis de remplacement pour une table identique s'élève à 966 €. Le conseil donne son accord pour la signature de celui-ci.

Suite à la division de la parcelle de MD Agencement, aucun arbre sera coupé pour permettre la création d'un nouvel accès sur la rue Poliche.

Vide grenier : Pour des raisons de sécurité routière et sanitaire, le vide-grenier annuel de l'association Les P'tits Schtroumphs se tiendra le 11 octobre 2020 sur le site du port du Vanneau.

Maison 1 rue de la Mairie : Problèmes d'infiltration par le toit, suite à la visite de l'expert, les premières interventions ont permis de réparer les fuites. MD Agencement doit intervenir pour voir l'état des poutres. Madame Le Maire a visité le logement, et n'a pu que constater l'état de vétusté notamment dans la pièce principale. Des travaux de peinture sont à prévoir, mais également au niveau de l'isolation. L'opération

« isolation à leuro » est-elle applicable à une collectivité ? La façade côté ouest pose problème, Madame Le Maire suggère la pose d'un drain pour l'évacuation des eaux de pluie. Bruno CARDINAUD propose un trottoir. Affaire à suivre.

Mme le Maire a été sollicité par une personne qui souhaite installer un distributeur de pizzas au Vanneau, soit sur la place de l'Eglise, soit à l'emplacement de l'ancienne cabine téléphonique : elles sont très bonnes d'après certains conseillers. Cette personne a déjà des machines sur d'autres communes et est propriétaire de deux restaurants : cette proposition ne pénalisera-t-elle pas certains commerces locaux ? D'autres questions se posent : qui paiera la chape de béton et l'électricité ? Paiera-t-il une redevance ? La question de la sécurité se pose.

Madame Le Maire ne souhaite pas qu'une décision soit prise dès maintenant mais qu'une réflexion soit menée sur le sujet.

L'ensemble musical tiendra son Assemblée Générale jeudi 27 août 2020. L'avenir de l'association est incertain. Il a été noté une baisse du nombre d'inscriptions, principalement celui des enfants, par rapport à la saison 2018-2019. De plus, l'avenir de cette association dépend du renouvellement du conseil d'administration et de la constitution ou non d'un nouveau bureau.

Les conseillers délégués et suppléants pour les élections sénatoriales demandent que leur soit rappelé le planning des réunions de préparation.

Un rallye Bio Deux-Sèvres est organisé par Agrobio le mardi 13 octobre 2020 en écho à l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo-Haut Val de Sèvre. Personne n'a la possibilité d'y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 30